



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 423

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le fait que sous la précédente législature, elle avait posé à son prédécesseur, une question écrite qui fut publiée au Journal officiel du 18 mars 2002. Or, bien que le délai réglementaire de deux mois eût été écoulé, elle n'avait toujours pas obtenu de réponse à la fin de la législature. Elle lui renouvelle donc cette question qui évoquait le fait qu'au cours des dernières années, les services préfectoraux ont parfois instruit les dossiers de subventions européennes de manière très restrictive. Certaines demandes ont ainsi été rejetées pour des raisons parfois subjectives d'opportunité. Ainsi, d'autres parlementaires sont déjà intervenus au sujet du rejet du dossier présenté par la commune de Lixing-lès-Saint-Avoid alors que la cité d'habitation en cause appartenait jusque dans l'année 1960 aux HBL (Houillères du bassin de Lorraine) et était donc bien une cité minière. Par ailleurs, un autre dossier mérite également d'être cité en exemple. Il concerne la commune de Schorbach où le sous-préfet a rendu un avis négatif au motif que l'équipement en cause était géographiquement proche de celui d'une autre commune. Outre le fait que cette proximité est très relative, la réglementation européenne ne fait pas référence à la notion de proximité. Il s'agit donc bien d'une démarche très subjective, si ce n'est partisane, du sous-préfet localement concerné. Il serait particulièrement instructif de connaître le montant des crédits européens qui viennent d'être perdus par la Lorraine faute de consommation de l'enveloppe disponible alors que par ailleurs, de nombreux dossiers de demande ont été rejetés. Le bilan doit en être adressé par la France à l'Union européenne au cours du premier semestre 2002. Elle lui demande donc quel est ce bilan global des subventions européennes concernant la Lorraine et plus précisément, le département de la Moselle.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu faire part à la ministre déléguée aux affaires européennes de ses préoccupations relatives à l'instruction des demandes de subventions européennes en Lorraine. Celles-ci concernent le projet de rénovation des voiries dans la cité des jardins à Lixing-lès-Saint-Avoid, le projet de construction d'une salle socio-culturelle à Schorbach et la consommation des crédits européens en Lorraine. En ce qui concerne le premier point, il convient de préciser que les dépenses envisagées sont, selon le document unique de programmation (DOCUP) de l'objectif 2 pour la période 2000-2006, éligibles uniquement dans certaines cités. La cité des jardins ne répond pas à ce critère et, pour cette raison, ce dossier n'a pas été retenu. Construite en 1934, il s'agissait à l'origine d'une cité militaire destinée au logement des officiers et sous-officiers affectés à la défense de la ligne Maginot. Dans les années cinquante, ce complexe est devenu propriété des Houillères du bassin de Lorraine, abritant ingénieurs et mineurs pendant vingt ans, avant d'être cédé, maison par maison, à des particuliers dans les années soixante-dix. S'agissant du deuxième point, le projet n'a pas été retenu car les travaux de construction d'une salle socio-culturelle ne sont pas éligibles aux crédits européens, quand ils se situent en dehors des quartiers « sensibles » définis par la politique de la ville. Enfin, la consommation des fonds structurels en Lorraine ne se présentant pas encore sous un jour définitif, on ne peut porter d'estimation à son sujet. Pour les projets cofinancés au titre de la période 1994-1999, la dotation lorraine pour l'ensemble des programmes s'élevait à 2 314 774 576 francs de fonds communautaires (FEDER, FSE,

FEOGA cumulés). Au 31 décembre 1999, date limite de programmation, tous programmes et tous fonds confondus, 98 % de la dotation avait été programmée. Au 31 août 2002, 67 % des montants programmés avaient été justifiés par les maîtres d'ouvrage. Dans la mesure où la date de fin d'éligibilité des factures justifiées par les bénéficiaires des subventions était fixée au 30 septembre 2002, il n'est pas encore possible de préjuger du montant total justifié. Pour la période en cours (2000-2006), les maquettes financières cumulées des années 2000 et 2001 attribuent à la Lorraine 116 461 817 euros de fonds structurels européens. La prochaine échéance de gestion est fixée au 31 décembre 2003. En effet, interviendra à cette date le premier contrôle de la Commission pouvant éventuellement déboucher sur un « dégageant d'office ». Celui-ci est calculé à la fois sur la base des montants alloués à la Lorraine pour la période 2000-2001 et sur les montants justifiés par les bénéficiaires des subventions et certifiés, après contrôle, par les services préfectoraux.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 423

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 octobre 2002

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2607

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3709